

Commune de Reiningue
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Canton de Kingersheim

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er AVRIL 2026**

**1. Approbation du procès-
verbal de la séance du
20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la Commune de Reiningue s'est réuni en salle des séances en mairie - après convocation sous la présidence de Monsieur Didier GAG, Maire.

Présents :

Les Adjoints : Francis KOLB, Cédric STACHOWIAK, Nicolas FADY

Les Conseillers municipaux : Michelle BOLTZ, Marilyn CLAUDOT, Régis EHRET, Emilie PONCIN, Nicolas METTMANN, Alexandra KEILING, Pasquale ROTOLO, Michèle GERBER, Paul BADER, Alain LECONTE, Denis BOEGLIN, Claire FUCHS, Fabrice EGUEMANN

Absents excusés et non représentés :

Absents :

Ont donné procuration : Nadine NETTE à Francis KOLB, Katia FELGER à Cédric STACHOWIAK

Secrétaire de séance : Madame Anne LANGLAIS, Directrice Générale des Services

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal rectifié de la séance du Conseil Municipal réuni le 20 mars 2026 par 18 voix et l'abstention de M. Fabrice Eguemann.

**SOUS-PRÉFECTURE
10 AVR. 2026
DE MULHOUSE**

Transmis à la Sous-Préfecture
Reiningue, 2 avril 2026
Didier GAG



Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er AVRIL 2026**

**1.2 Installation d'un
conseiller municipal**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la Commune de Reiningue s'est réuni en salle des séances en mairie - après convocation sous la présidence de Monsieur Didier GAG, Maire.

Présents :

Les Adjointes : Francis KOLB, Cédric STACHOWIAK, Nicolas FADY

Les Conseillers municipaux : Michelle BOLTZ, Marilyn CLAUDOT, Régis EHRET, Emilie PONCIN, Nicolas METTMANN, Alexandra KEILING, Pasquale ROTOLO, Michèle GERBER, Paul BADER, Alain LECONTE, Denis BOEGLIN, Claire FUCHS, Fabrice EGUEMANN

Absents excusés et non représentés :

Ont donné procuration : Nadine NETTE à Francis KOLB, Katia FELGER à Cédric STACHOWIAK

Secrétaire de séance : Madame Anne LANGLAIS, Directrice Générale des Services

La démission de Madame Marilyne BUSCH conseillère municipale de la liste « Reiningue : cap sur demain » implique l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu la réception par le Maire et l'information du Préfet du Haut-Rhin de la demande de démission de madame Marilyne BUSCH conseillère municipale de la liste « Reiningue : cap sur demain », en date du 27 mars 2026

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Vu la composition de la liste « Reiningue : cap sur demain »,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, le remplacement de l'élue démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Monsieur Fabrice EGUEMANN, candidat suivant de la liste « Reiningue : cap sur Demain », est désignée afin de pourvoir le 19^e siège du conseil municipal,

En conséquence, Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Fabrice EGUEMANN en qualité de conseiller au conseil municipal de Reiningue.

**SOUS-PRÉFECTURE
10 AVR. 2026
DE MULHOUSE**

Transmis à la Sous-Préfecture
Reiningue, 08 avril 2026
Didier GAG



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er AVRIL 2026**

**2. Délégation d'attribution
du conseil municipal au
Maire en vertu de
l'article L2122-22 du
code général des
collectivités territoriales**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la Commune de Reiningue s'est réuni en salle des séances en mairie - après convocation sous la présidence de Monsieur Didier GAG, Maire.

Présents :

Les Adjoints : Francis KOLB, Cédric STACHOWIAK, Nicolas FADY

Les Conseillers municipaux : Michelle BOLTZ, Marilyn CLAUDOT, Régis EHRET, Emilie PONCIN, Nicolas METTMANN, Alexandra KEILING, Pasquale ROTOLO, Michèle GERBER, Paul BADER, Alain LECONTE, Denis BOEGLIN, Claire FUCHS, Fabrice EGUEMANN

Absents excusés et non représentés :

Absents :

Ont donné procuration : Nadine NETTE à Francis KOLB, Katia FELGER à Cédric STACHOWIAK

Secrétaire de séance : Madame Anne LANGLAIS, Directrice Générale des Services

SOUS-PRÉFECTURE
1 0 AVR. 2026
DE MULHOUSE

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé au conseil municipal de confier au Maire les délégations suivantes en tout ou partie, et pour la durée de ce mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Prendre toutes décisions concernant les avenants aux marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 200 000 € HT n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000.00€ ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article [L. 523-7](#) du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal accepte en outre que ces décisions puissent être prises et signées par un Adjoint délégué, en application de l'article [L.2122-23](#) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déléguer, en application de l'article [L2122-19](#) du CGCT, sa signature à la Directrice Générale des Services pour les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés publics, pour les actes relevant de documents d'urbanisme et pour les documents portant gestion des ressources humaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

DECIDE DE CONFIER au Maire les délégations précisées par l'Article [L. 2122-22](#) du C.G.C.T. telles que susmentionnées.

SOUS-PRÉFECTURE
10 AVR. 2026
DE MULHOUSE

Transmis à la Sous-Préfecture
Reiningue, 2 avril 2026
Didier GAG



Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er AVRIL 2026**

**3. Attribution et
indemnités de fonction
du Maire, des Adjointes
et des conseillers
municipaux délégués**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la Commune de Reiningue s'est réuni en salle des séances en mairie - après convocation sous la présidence de Monsieur Didier GAG, Maire.

Présents :

Les Adjointes : Francis KOLB, Cédric STACHOWIAK, Nicolas FADY
Les Conseillers municipaux : Michelle BOLTZ, Marilyn CLAUDOT, Régis EHRET, Emilie PONCIN, Nicolas METTMANN, Alexandra KEILING, Pasquale ROTOLO, Michèle GERBER, Paul BADER, Alain LECONTE, Denis BOEGLIN, Claire FUCHS, Fabrice EGUEMANN

Absents excusés et non représentés :

Absents :

Ont donné procuration : Nadine NETTE à Francis KOLB, Katia FELGER à Cédric STACHOWIAK

Secrétaire de séance : Madame Anne LANGLAIS, Directrice Générale des Services

SOUS-PRÉFECTURE
10 AVR. 2026
DE MULHOUSE

Lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026, 5 adjoints ont été élus.

Leurs attributions sont détaillées comme suit :

Fonction	Prénom	Nom	Attributions
1er Adjoint	Francis	KOLB	Finances et patrimoine bâti, vice-président de la commission communale finances
2 nd Adjoint	Katia	FELGER	Action sociale
3 ^e Adjoint	Cédric	STACHOWIAK	Vie associative, économique et événementielle
4 ^e Adjoint	Nadine	NETTE	Affaires scolaires, représentant le Maire au conseil d'école, petite enfance et jeunesse, vice-présidente de la commission affaires scolaires
5 ^e Adjoint	Nicolas	FADY	Aménagements urbains, voirie, gestion de la forêt, lien avec l'association foncière de remembrement

Par ailleurs le Maire souhaite confier des délégations spécifiques aux conseillers municipaux suivants :

Fonctions	Prénom	Nom	Attributions
Conseiller municipal délégué	Michelle	BOLTZ	Animation et suivi du CCAS
Conseiller municipal délégué	Alexandra	KEILING	Vie scolaire – représentant suppléant au conseil d'école
Conseiller municipal délégué	Régis	EHRET	Coordination des manifestations, appui aux commerçants
Conseiller municipal délégué	Nicolas	METTMANN	Animation vie associative, vice-président de la commission événements, sport et culture
Conseiller municipal délégué	Pasquale	ROTOLO	Elaboration et suivi du budget, vice-président de la commission communication

L'article L2123-20 du CGCT et l'article L2123-24-IV précise qu'au titre de l'exercice de leurs fonctions, le maire, les adjoints aux maires et les conseillers municipaux délégués sont susceptibles de bénéficier d'indemnités.

Ainsi, le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions des Maires et Adjoints au Maire sont fixées par référence au montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 1027 selon les termes des articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du code Général des collectivités Territoriales.

Vu la demande de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints soit 6 683.71€,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que la commune compte 1926 habitants au 1^{er} janvier 2026, (projection du recensement de 2023), les indices applicables correspondent à la tranche de population de 1000 à 3 499 habitants, soit un taux en pourcentage de l'indice 1027 de 55.7 et de 21.38, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement avec l'abstention de Alain LECONTE, Denis BOEGLIN, Claire FUCHS et Fabrice EGUEMANN et

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint avec effet à la date d'installation du conseil municipal soit le 20 mars 2026 et de conseiller municipal délégué à compter du 1^{er} avril 2026, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Le Maire : 38 %
- Le 1^{er} adjoint : 10 %
- Les autres adjoints : 14 %.
- Les Conseillers municipaux délégués : 7 %.

SOUS-PRÉFECTURE

10 AVR. 2026

DE MULHOUSE

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget primitif 2026.

Annexe : tableau de répartition de l'ensemble des indemnités allouées aux élus.

Transmis à la Sous-Préfecture
Reiningue, 2 avril 2026
Didier GAG




Annexe à la délibération du 01.04.2026

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT**

COMMUNE de Reiningue

POPULATION (totale au dernier recensement) : 1926

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 162.6, l'indice brut est fixé à 1027 soit 4 110.52 € au 1^{er} janvier 2026.

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 6 683.71€

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du maire	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	MONTANT MENSUEL BRUT
M. Didier GAG	55.7%	38	1562 €

B. Adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	MONTANT MENSUEL BRUT
1er adjoint : Francis KOLB	21.38	10	411.05 €
2e adjoint : Katia FELGER	21.38	14	575.47 €
3 ^e adjoint : Cédric STACHOWIAK	21.38	14	575.47 €
4 ^e adjoint : Nadine NETTE	21.38	14	575.47 €
5 ^e adjoint : Nicolas FADY	21.38	14	575.47 €
Conseiller municipal délégué : Michelle BOLTZ		7	287.74 €
Conseiller municipal délégué : Alexandra KEILING		7	287.74 €
Conseiller municipal délégué : Régis EHRET		7	287.74 €
Conseiller municipal délégué : Nicolas METTMANN		7	287.74 €
Conseiller municipal délégué : Pasquale ROTOLO		7	287.74 €

C. MONTANT TOTAL ALLOUE :

Enveloppe indemnitaire globale allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 139

Indemnité du maire + indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation : 5 713.62 €

Commune de Reiningue
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Canton de Kingersheim

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er AVRIL 2026**

**4.1 Comité Consultatif
Communal des Sapeurs-
Pompier Volontaires
(CCCSP)**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la Commune de Reiningue s'est réuni en salle des séances en mairie - après convocation sous la présidence de Monsieur Didier GAG, Maire.

Présents :

Les Adjoints : Francis KOLB, Cédric STACHOWIAK, Nicolas FADY

Les Conseillers municipaux : Michelle BOLTZ, Marilyn CLAUDOT, Régis EHRET, Emilie PONCIN, Nicolas METTMANN, Alexandra KEILING, Pasquale ROTOLO, Michèle GERBER, Paul BADER, Alain LECONTE, Denis BOEGLIN, Claire FUCHS, Fabrice EGUEMANN

Absents excusés et non représentés :

Absents :

Ont donné procuration : Nadine NETTE à Francis KOLB, Katia FELGER à Cédric STACHOWIAK

Secrétaire de séance : Madame Anne LANGLAIS, Directrice Générale des Services

SOUS-PRÉFECTURE

10 AVR. 2026

DE MULHOUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, parties Législative et Règlementaire ;
Vu la Loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans le corps de Sapeurs-pompier ;
Vu le décret n°89-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux Sapeurs-Pompier volontaires et notamment son article 55 qui précise le rôle et la composition du Comité Consultatif Communal.
Le CCCSP est présidé par le Maire.
« Doivent être désignés un nombre égal de représentants de la Commune et de représentants des Sapeurs-Pompier volontaires du corps communal ».
L'élection des représentants des Sapeurs-pompier volontaires au comité consultatif communal doit être organisée dans les quatre mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux. Ils sont désignés au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

DÉSIGNE	M. Nicolas METTMANN	Membre titulaire
	M. Pasquale ROTOLO	Membre titulaire
	Mme Emilie PONCIN	Membre suppléant
	M. Régis EHRET	Membre suppléant

Transmis à la Sous-Préfecture
Reiningue, 2 avril 2026
Didier GAG



Commune de Reiningue
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Canton de Kingersheim

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er AVRIL 2026**

**4.2 Création et composition
de commissions
communales**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la Commune de Reiningue s'est réuni en salle des séances en mairie - après convocation sous la présidence de Monsieur Didier GAG, Maire.

Présents :

Les Adjoints : Francis KOLB, Cédric STACHOWIAK, Nicolas FADY

Les Conseillers municipaux : Michelle BOLTZ, Marilyn CLAUDOT, Régis EHRET, Emilie PONCIN, Nicolas METTMANN, Alexandra KEILING, Pasquale ROTOLO, Michèle GERBER, Paul BADER, Alain LECONTE, Denis BOEGLIN, Claire FUCHS, Fabrice EGUEMANN

Absents excusés et non représentés :

Absents :

Ont donné procuration : Nadine NETTE à Francis KOLB, Katia FELGER à Cédric STACHOWIAK

Secrétaire de séance : Madame Anne LANGLAIS, Directrice Générale des Services

SOUS-PRÉFECTURE

10 AVR. 2026

DE MULHOUSE

L'article L.2121-22 du C.G.C.T. précise : le Conseil Municipal peut former, aux cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par l'initiative d'un des membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les Commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Maire précise que les commissions sont largement ouvertes et que tout élu le souhaitant peut rejoindre l'une d'elle sous réserve de respect du formalisme réglementaire le cas échéant.

Les Commissions sont ainsi créées et composées :

Commission des Finances

Présidence* : M. le Maire Didier GAG

Membres : Ouverte à tous les membres du conseil municipal, y compris Alain LECONTE, Denis BOEGLIN, Claire FUCHS et Fabrice EGUEMANN qui ont manifesté leur souhait de participer à cette commission.

Commission Urbanisme, Technique et Sécurité

Présidence* : M. le Maire Didier GAG

Membres : Ouverte à tous les membres du conseil municipal, y compris Alain LECONTE, Denis BOEGLIN, Claire FUCHS et Fabrice EGUEMANN qui ont manifesté leur souhait de participer à cette commission.

Commission des Évènements, Sports et Culture

Présidence* : M. le Maire Didier GAG

Membres : Ouverte à tous les membres du conseil municipal, Alain LECONTE, Denis BOEGLIN, Claire FUCHS et Fabrice EGUEMANN ont manifesté leur souhait de ne pas participer à cette commission.

Commission Scolaire :

Présidence* : M. le Maire Didier GAG

Membres : Nadine NETTE, Katia FELGER, Alexandra KEILING, Michelle BOLTZ, Michèle GERBER, Emilie PONCI, Denis Boeglin et Claire Fuchs

Commission Communication :

Présidence* : M. le Maire Didier GAG

Membres : Ouverte à tous les membres du conseil municipal, Alain LECONTE, Denis BOEGLIN, Claire FUCHS et Fabrice EGUEMANN ont manifesté leur souhait de ne pas participer à cette commission.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,
ACTE la création et la composition des commissions communales précitées**

Transmis à la Sous-Préfecture
Reiningue, 2 avril 2026
Didier GAG



SOUS-PRÉFECTURE
11 0 AVR. 2026,
DE MULHOUSE

Commune de Reiningue
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Canton de Kingersheim

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er AVRIL 2026**

**5.1 SIVOM Mulhouse Sud
Alsace**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la Commune de Reiningue s'est réuni en salle des séances en mairie - après convocation sous la présidence de Monsieur Didier GAG, Maire.

Présents :

Les Adjoints : Francis KOLB, Cédric STACHOWIAK, Nicolas FADY
Les Conseillers municipaux : Michelle BOLTZ, Marilyn CLAUDOT, Régis EHRET, Emilie PONCIN, Nicolas METTMANN, Alexandra KEILING, Pasquale ROTOLO, Michèle GERBER, Paul BADER, Alain LECONTE, Denis BOEGLIN, Claire FUCHS, Fabrice EGUEMANN

Absents excusés et non représentés :

Absents :

Ont donné procuration : Nadine NETTE à Francis KOLB, Katia FELGER à Cédric STACHOWIAK

Secrétaire de séance : Madame Anne LANGLAIS, Directrice Générale des Services

SOUS-PRÉFECTURE

1 0 AVR. 2026

DE MULHOUSE

Pour l'exercice de certaines compétences, la commune s'est associée à d'autres collectivités au sein d'établissements de coopération intercommunale et d'autres instances. Ainsi le syndicat de communes associe des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

L'Etablissement public de coopération intercommunal est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres (Article L. 5211-6 du C.G.C.T.).

Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires. Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Ces délégués sont élus par les conseils Municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. (Article L. 5211-7 du C.G.C.T.)

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Le conseil procède par scrutins successifs, à l'élection des délégués auprès des établissements de coopération intercommunale suivants :

Conformément aux statuts du SIVOM Mulhouse Sud Alsace, il s'agit de nommer

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant selon les termes de l'article L. 5211-7 du C.G.C.T.

Se proposent de remplir ces fonctions de

- Délégué titulaire : Francis KOLB
- Délégué suppléant : Didier GAG

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

DESIGNE : Francis KOLB Délégué titulaire, et Didier GAG Délégué suppléant.

Transmis à la Sous-Préfecture

Reiningue, 2 avril 2026

Didier GAG

SOUS-PRÉFECTURE

10 AVR. 2026

DE MULHOUSE



Commune de Reiningue
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Canton de Kingersheim

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er AVRIL 2026**

**5.2 Syndicat Territoire
Energie Alsace**

SOUS-PRÉFECTURE
10 AVR. 2026
DE MULHOUSE

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la Commune de Reiningue s'est réuni en salle des séances en mairie - après convocation sous la présidence de Monsieur Didier GAG, Maire.

Présents :

Les Adjoints : Francis KOLB, Cédric STACHOWIAK, Nicolas FADY

Les Conseillers municipaux : Michelle BOLTZ, Marilyn CLAUDOT, Régis EHRET, Emilie PONCIN, Nicolas METTMANN, Alexandra KEILING, Pasquale ROTOLO, Michèle GERBER, Paul BADER, Alain LECONTE, Denis BOEGLIN, Claire FUCHS, Fabrice EGUEMANN

Absents excusés et non représentés :

Absents :

Ont donné procuration : Nadine NETTE à Francis KOLB, Katia FELGER à Cédric STACHOWIAK

Secrétaire de séance : Madame Anne LANGLAIS, Directrice Générale des Services

Pour l'exercice de certaines compétences, la commune s'est associée à d'autres collectivités au sein d'établissements de coopération intercommunale et d'autres instances. Ainsi le syndicat de communes associe des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

L'Etablissement public de coopération intercommunal est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres (Article L. 5211-6 du C.G.C.T.).

Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires. Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Ces délégués sont élus par les conseils Municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. (Article L. 5211-7 du C.G.C.T.)

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Le conseil procède par scrutins successifs, à l'élection des délégués auprès des établissement de coopération intercommunale suivants :

Conformément aux statuts du Syndicat Territoire Energie Alsace constitué pour assurer les compétences en matière d'Electricité et de Gaz, il s'agit de nommer **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** chargés de représenter la commune de Reiningue. Ils sont désignés selon les termes de l'article L. 5211-7 du C.G.C.T.

Se proposent de remplir ces fonctions :

Délégué titulaire : Paul BADER

Délégué suppléant : Pasquale ROTOLO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

DESIGNE Paul BADER Délégué titulaire, et Pasquale ROTOLO Délégué suppléant.

SOUS-PRÉFECTURE
10 AVR. 2026
DE MULHOUSE

Transmis à la Sous-Préfecture
Reiningue, 2 avril 2026
Didier GAG



Commune de Reiningue
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Canton de Kingersheim

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er AVRIL 2026**

**5.3 Syndicat Mixte pour
le Barrage de
Michelbach**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la Commune de Reiningue s'est réuni en salle des séances en mairie - après convocation sous la présidence de Monsieur Didier GAG, Maire.

Présents :

Les Adjoints : Francis KOLB, Cédric STACHOWIAK, Nicolas FADY
Les Conseillers municipaux : Michelle BOLTZ, Marilyn CLAUDOT, Régis EHRET, Emilie PONCIN, Nicolas METTMANN, Alexandra KEILING, Pasquale ROTOLO, Michèle GERBER, Paul BADER, Alain LECONTE, Denis BOEGLIN, Claire FUCHS, Fabrice EGUEMANN

Absents excusés et non représentés :

Absents :

Ont donné procuration : Nadine NETTE à Francis KOLB, Katia FELGER à Cédric STACHOWIAK

Secrétaire de séance : Madame Anne LANGLAIS, Directrice Générale des Services

SOUS-PRÉFECTURE

10 AVR. 2026

DE MULHOUSE

Pour l'exercice de certaines compétences, la commune s'est associée à d'autres collectivités au sein d'établissements de coopération intercommunale et d'autres instances. Ainsi le syndicat de communes associe des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

L'Etablissement public de coopération intercommunal est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres (Article L. 5211-6 du C.G.C.T.).

Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires. Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Ces délégués sont élus par les conseils Municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. (Article L. 5211-7 du C.G.C.T.)

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Le conseil procède par scrutins successifs, à l'élection des délégués auprès des établissements de coopération intercommunale suivants :

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte pour le Barrage de MICHELBAACH, il s'agit de nommer **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** chargés de représenter la commune de Reiningue. Ils sont désignés selon les termes de l'article L. 5211-7 du C.G.C.T.

Se proposent de remplir ces fonctions :

Délégué titulaire : Francis KOLB

Délégué suppléant : Nicolas FADY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

DESIGNE Francis KOLB Délégué titulaire, et Nicolas FADY Délégué suppléant.

Transmis à la Sous-Préfecture

Reiningue, 2 avril 2026

Didier GAG



SOUS-PRÉFECTURE

1 0 AVR. 2026

DE MULHOUSE



Commune de Reiningue
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Canton de Kingersheim

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er AVRIL 2026**

**5.4 Syndicat Mixte pour
l'aménagement du
Bassin de la Doller**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la Commune de Reiningue s'est réuni en salle des séances en mairie - après convocation sous la présidence de Monsieur Didier GAG, Maire.

Présents :

Les Adjoints : Francis KOLB, Cédric STACHOWIAK, Nicolas FADY

Les Conseillers municipaux : Michelle BOLTZ, Marilyn CLAUDOT, Régis EHRET, Emilie PONCIN, Nicolas METTMANN, Alexandra KEILING, Pasquale ROTOLO, Michèle GERBER, Paul BADER, Alain LECONTE, Denis BOEGLIN, Claire FUCHS, Fabrice EGUEMANN

Absents excusés et non représentés :

Absents :

Ont donné procuration : Nadine NETTE à Francis KOLB, Katia FELGER à Cédric STACHOWIAK

Secrétaire de séance : Madame Anne LANGLAIS, Directrice Générale des Services

SOUS-PRÉFECTURE
1 0 AVR. 2026
DE MULHOUSE

Pour l'exercice de certaines compétences, la commune s'est associée à d'autres collectivités au sein d'établissements de coopération intercommunale et d'autres instances. Ainsi le syndicat de communes associe des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

L'Etablissement public de coopération intercommunal est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres (Article L. 5211-6 du C.G.C.T.).

Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires. Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Ces délégués sont élus par les conseils Municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. (Article L. 5211-7 du C.G.C.T.)

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Le conseil procède par scrutins successifs, à l'élection des délégués auprès des établissement de coopération intercommunale suivants :

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la DOLLER, il s'agit de nommer **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants** chargés de représenter la commune de Reiningue. Ils sont désignés selon les termes de l'article L. 5211-7 du C.G.C.T.

Se proposent de remplir ces fonctions :

Délégués titulaires : Nicolas FADY et Paul BADER

Délégués suppléants : Cédric STACHOWIAK et Emilie PONCIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

DESIGNE Nicolas FADY et Paul BADER Délégués titulaires, et Cédric STACHOWIAK et Emilie PONCIN Délégués suppléants.

Transmis à la Sous-Préfecture
Reiningue, 2 avril 2026
Didier GAG



SOUS-PRÉFECTURE

10 AVR. 2026

DE MULHOUSE

Commune de Reiningue
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Canton de Kingersheim

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er AVRIL 2026**

**5.5 Syndicat
Intercommunal du
Dollerbaechlein**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la Commune de Reiningue s'est réuni en salle des séances en mairie - après convocation sous la présidence de Monsieur Didier GAG, Maire.

Présents :

Les Adjoints : Francis KOLB, Cédric STACHOWIAK, Nicolas FADY

Les Conseillers municipaux : Michelle BOLTZ, Marilyn CLAUDOT, Régis EHRET, Emilie PONCIN, Nicolas METTMANN, Alexandra KEILING, Pasquale ROTOLO, Michèle GERBER, Paul BADER, Alain LECONTE, Denis BOEGLIN, Claire FUCHS, Fabrice EGUEMANN

Absents excusés et non représentés :

Absents :

Ont donné procuration : Nadine NETTE à Francis KOLB, Katia FELGER à Cédric STACHOWIAK

Secrétaire de séance : Madame Anne LANGLAIS, Directrice Générale des Services

SOUS-PRÉFECTURE

10 AVR. 2026

DE MULHOUSE

Pour l'exercice de certaines compétences, la commune s'est associée à d'autres collectivités au sein d'établissements de coopération intercommunale et d'autres instances. Ainsi le syndicat de communes associe des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

L'Etablissement public de coopération intercommunal est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres (Article L. 5211-6 du C.G.C.T.).

Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires. Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Ces délégués sont élus par les conseils Municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. (Article L. 5211-7 du C.G.C.T.)

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Le conseil procède par scrutins successifs, à l'élection des délégués auprès des établissements de coopération intercommunale suivants :

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal du DOLLERBAECHLEIN, il s'agit de nommer **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants** chargés de représenter la commune de Reiningue. Ils sont désignés selon les termes de l'article L. 5211-7 du C.G.C.T.

Se proposent de remplir ces fonctions :

Délégués titulaires : Michelle BOLTZ et Michèle GERBER

Délégués suppléants : Katia FELGER et Marilyn CLAUDOT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

DESIGNE Michelle BOLTZ et Michèle GERBER Délégués titulaires, Katia FELGER et Marilyn CLAUDOT, Délégués suppléants.

Transmis à la Sous-Préfecture
Reiningue, 2 avril 2026
Didier GAG



SOUS-PRÉFECTURE

10 AVR. 2026

DE MULHOUSE

Commune de Reiningue
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Canton de Kingersheim

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er AVRIL 2026**

**5.6 Syndicat Mixte des
Gardes Champêtres
« Brigade Verte »**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la Commune de Reiningue s'est réuni en salle des séances en mairie - après convocation sous la présidence de Monsieur Didier GAG, Maire.

Présents :

Les Adjoints : Francis KOLB, Cédric STACHOWIAK, Nicolas FADY
Les Conseillers municipaux : Michelle BOLTZ, Marilyn CLAUDOT, Régis EHRET, Emilie PONCIN, Nicolas METTMANN, Alexandra KEILING, Pasquale ROTOLO, Michèle GERBER, Paul BADER, Alain LCONTE, Denis BOEGLIN, Claire FUCHS, Fabrice EGUEMANN

Absents excusés et non représentés :

Absents :

Ont donné procuration : Nadine NETTE à Francis KOLB, Katia FELGER à Cédric STACHOWIAK

Secrétaire de séance : Madame Anne LANGLAIS, Directrice Générale des Services

SOUS-PRÉFECTURE

10 AVR. 2026

DE MULHOUSE

Pour l'exercice de certaines compétences, la commune s'est associée à d'autres collectivités au sein d'établissements de coopération intercommunale et d'autres instances. Ainsi le syndicat de communes associe des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

L'Etablissement public de coopération intercommunal est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres (Article L. 5211-6 du C.G.C.T.).

Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires. Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Ces délégués sont élus par les conseils Municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. (Article L. 5211-7 du C.G.C.T.)

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Le conseil procède par scrutins successifs, à l'élection des délégués auprès des établissements de coopération intercommunale suivants :

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres « Brigade Verte », il s'agit de nommer **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** chargés de représenter la commune de Reiningue. Ils sont désignés selon les termes de l'article L. 5211-7 du C.G.C.T.

Se proposent de remplir ces fonctions :

Délégué titulaire : Nicolas FADY et Délégué suppléant : Paul BADER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

DESIGNE Nicolas FADY Délégué titulaire, et Paul BADER Délégué suppléant.

Transmis à la Sous-Préfecture
Reiningue, 2 avril 2026
Didier GAG



SOUS-PRÉFECTURE
10 AVR. 2026
DE MULHOUSE

Commune de Reiningue
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Canton de Kingersheim

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er AVRIL 2026**

**5.7 Syndicat
Intercommunal pour
la Gestion Forestière
région Altkirch**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la Commune de Reiningue s'est réuni en salle des séances en mairie - après convocation sous la présidence de Monsieur Didier GAG, Maire.

Présents :

Les Adjoints : Francis KOLB, Cédric STACHOWIAK, Nicolas FADY

Les Conseillers municipaux : Michelle BOLTZ, Marilyn CLAUDOT, Régis EHRET, Emilie PONCIN, Nicolas METTMANN, Alexandra KEILING, Pasquale ROTOLO, Michèle GERBER, Paul BADER, Alain LECONTE, Denis BOEGLIN, Claire FUCHS, Fabrice EGUEMANN

Absents excusés et non représentés :

Absents :

Ont donné procuration : Nadine NETTE à Francis KOLB, Katia FELGER à Cédric STACHOWIAK

Secrétaire de séance : Madame Anne LANGLAIS, Directrice Générale des Services

SOUS-PRÉFECTURE

1 0 AVR. 2026

DE MULHOUSE

Pour l'exercice de certaines compétences, la commune s'est associée à d'autres collectivités au sein d'établissements de coopération intercommunale et d'autres instances. Ainsi le syndicat de communes associe des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

L'Etablissement public de coopération intercommunal est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres (Article L. 5211-6 du C.G.C.T.).

Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires. Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Ces délégués sont élus par les conseils Municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. (Article L. 5211-7 du C.G.C.T.)

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Le conseil procède par scrutins successifs, à l'élection des délégués auprès des établissement de coopération intercommunale suivants :

Conformément aux statuts du SIGFRA, il s'agit de nommer **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** chargés de représenter la commune de Reiningue. Ils sont désignés selon les termes de l'article L. 5211-7 du C.G.C.T.

Il est remarqué un mode d'entretien de la forêt de plus en plus mécanisé, ce qui impliquera une réflexion sur l'évolution de la structure.

Délégué titulaire : Nicolas FADY et Délégué suppléant : Paul BADER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

DESIGNE Nicolas FADY Délégué titulaire, et Paul BADER Délégué suppléant.

Transmis à la Sous-Préfecture
Reiningue, 2 avril 2026
Didier GAG

SOUS-PRÉFECTURE

10 AVR. 2026

DE MULHOUSE



Commune de Reiningue
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Canton de Kingersheim

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er AVRIL 2026**

**6. Détermination des
membres au conseil
d'administration du
Centre Communal
d'Action Sociale et
désignation des membres
bénévoles**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la Commune de Reiningue s'est réuni en salle des séances en mairie - après convocation sous la présidence de Monsieur Didier GAG, Maire.

Présents :

Les Adjoints : Francis KOLB, Cédric STACHOWIAK, Nicolas FADY

Les Conseillers municipaux : Michelle BOLTZ, Marilyn CLAUDOT, Régis EHRET, Emilie PONCIN, Nicolas METTMANN, Alexandra KEILING, Pasquale ROTOLO, Michèle GERBER, Paul BADER, Alain LECONTE, Denis BOEGLIN, Claire FUCHS, Fabrice EGUEMANN

Absents excusés et non représentés :

Absents :

Ont donné procuration : Nadine NETTE à Francis KOLB, Katia FELGER à Cédric STACHOWIAK

Secrétaire de séance : Madame Anne LANGLAIS, Directrice Générale des Services

SOUS-PRÉFECTURE

1 0 AVR. 2026

DE MULHOUSE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'[article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles](#) et de l'[article R.123-10 du code de l'action sociale et des familles](#), il convient de renouveler les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qu'il préside et qui comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

M. Fabrice Eguemann intervient et signale les propos dénigrant le travail de l'équipe précédente qu'il regrette. Claire Fuchs précise qu'un choix de dépenses du CCAS a été fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec un vote contre de Fabrice EGUEMANN et 18 voix favorable,

FIXE à 12 le nombre de membres du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, **DESIGNE** 6 membres élus : Katia FELGER, Nadine NETTE, Michelle BOLTZ, Emilie PONCIN, Marilyn CLAUDOT, Pasquale ROTOLO

A titre d'information, les membres que le Maire souhaite nommer sont : Véronique SCHWEITZER, Monique WEHRLen, Jean-Paul WEHRLen, Noëlle MEYER, Julien STACHOWIAK, Véronique HERMANN.

Transmis à la Sous-Préfecture
Reiningue, 2 avril 2026
Didier GAG



Commune de Reiningue
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Canton de Kingersheim

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er AVRIL 2026**

**7. Constitution de la
commission d'appel
d'offres permanente**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la Commune de Reiningue s'est réuni en salle des séances en mairie - après convocation sous la présidence de Monsieur Didier GAG, Maire.

Présents :

Les Adjoints : Francis KOLB, Cédric STACHOWIAK, Nicolas FADY
Les Conseillers municipaux : Michelle BOLTZ, Marilyn CLAUDOT, Régis EHRET, Emilie PONCIN, Nicolas METTMANN, Alexandra KEILING, Pasquale ROTOLO, Michèle GERBER, Paul BADER, Alain LECONTE, Denis BOEGLIN, Claire FUCHS, Fabrice EGUEMANN

Absents excusés et non représentés :

Absents :

Ont donné procuration : Nadine NETTE à Francis KOLB, Katia FELGER à Cédric STACHOWIAK

Secrétaire de séance : Madame Anne LANGLAIS, Directrice Générale des Services

SOUS-PRÉFECTURE

1 0 AVR. 2026

DE MULHOUSE

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe, pour les collectivités territoriales qui jouent un rôle nécessaire dans la passation des marchés publics, garantissant la sécurité juridique et protégeant les membres des risques pénaux. Obligatoires pour les collectivités territoriales, elle est chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés dépassant les seuils européens. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Chaque collectivité définit librement les règles de fonctionnement de sa CAO, en respectant le quorum et la transparence des procédures.

Selon l'article L.1414-2 et l'article L.1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présidence de la commission d'appel d'offres (CAO) appartient au Maire. Le président peut déléguer cette fonction à un représentant (adjoint) à condition que le représentant du président à la présidence de la CAO ne soit pas un membre élu, titulaire ou suppléant, de cette commission. À l'exception de son président, tous les membres titulaires ainsi que les membres suppléants en nombre égal de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant de la commune selon l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La CAO est, en outre, composée de membres à voix consultative dont la fonction est d'apporter un éclairage aux débats. Il peut s'agir pour les opérations de travaux d'une ou plusieurs personnes représentant le service qui va être en charge du suivi de l'exécution, des vérifications relatives à la conformité vis-à-vis de la législation notamment.

La CAO de Reiningue, commune de moins de 3 500 habitants, est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Sont déclarés élus pour siéger à la commission d'appel d'offres les membres suivants :

	Délégués titulaires
1.	Francis Kolb
2.	Cédric Stachowiak
3.	Denis Boeglin
	Délégués suppléants
1.	Nicolas Mettmann
2.	Paul Bader
3.	Fabrice Eguemann

SOUS-PRÉFECTURE

10 AVR. 2026

DE MULHOUSE

Transmis à la Sous-Préfecture
Reiningue, 2 avril 2026
Didier GAG



Commune de Reiningue
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Canton de Kingersheim

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er AVRIL 2026**

**8. Désignation d'un
représentant municipal
auprès de l'association
des quilleurs**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la Commune de Reiningue s'est réuni en salle des séances en mairie - après convocation sous la présidence de Monsieur Didier GAG, Maire.

Présents :

Les Adjoints : Francis KOLB, Cédric STACHOWIAK, Nicolas FADY

Les Conseillers municipaux : Michelle BOLTZ, Marilyn CLAUDOT, Régis EHRET, Emilie PONCIN, Nicolas METTMANN, Alexandra KEILING, Pasquale ROTOLO, Michèle GERBER, Paul BADER, Alain LECONTE, Denis BOEGLIN, Claire FUCHS, Fabrice EGUEMANN

Absents excusés et non représentés :

Absents :

Ont donné procuration : Nadine NETTE à Francis KOLB, Katia FELGER à Cédric STACHOWIAK

Secrétaire de séance : Madame Anne LANGLAIS, Directrice Générale des Services

SOUS-PRÉFECTURE
10 AVR. 2026
DE MULHOUSE

Les statuts de l'association et la convention qui lie la commune avec l'Association des Quilleurs prévoit qu'un représentant de la commune en qualité de réviseur aux comptes soit nommé en vue de suivre et vérifier les comptes annuellement et préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

DECIDE DE NOMMER Monsieur Francis KOLB au poste de réviseur aux comptes de l'Association des Quilleurs.

Transmis à la Sous-Préfecture
Reiningue, 2 avril 2026
Didier GAG



Commune de Reiningue
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Canton de Kingersheim

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er AVRIL 2026**

**9. Désignation d'un
correspondant défense**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la Commune de Reiningue s'est réuni en salle des séances en mairie - après convocation sous la présidence de Monsieur Didier GAG, Maire.

Présents :

Les Adjoints : Francis KOLB, Cédric STACHOWIAK, Nicolas FADY
Les Conseillers municipaux : Michelle BOLTZ, Marilyn CLAUDOT, Régis EHRET, Emilie PONCIN, Nicolas METTMANN, Alexandra KEILING, Pasquale ROTOLO, Michèle GERBER, Paul BADER, Alain LECONTE, Denis BOEGLIN, Claire FUCHS, Fabrice EGUEMANN

Absents excusés et non représentés :

Absents :

Ont donné procuration : Nadine NETTE à Francis KOLB, Katia FELGER à Cédric STACHOWIAK

Secrétaire de séance : Madame Anne LANGLAIS, Directrice Générale des Services

SOUS-PRÉFECTURE

10 AVR. 2026

DE MULHOUSE

Les correspondants défense mis en place en 2001 par le ministère de la défense, ont pour vocation de développer le lien armée – Nation et sont les interlocuteurs privilégiés des autorités militaires du département et de la région sur les questions de défense ; ils contribuent au devoir de mémoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DESIGNE Cédric STACHOWIAK en tant que Correspondant Défense titulaire.

Transmis à la Sous-Préfecture
Reiningue, 2 avril 2026
Didier GAG



Commune de Reiningue
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Canton de Kingersheim

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er AVRIL 2026**

**10. Désignation d'un
correspondant incendie
et secours**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la Commune de Reiningue s'est réuni en salle des séances en mairie - après convocation sous la présidence de Monsieur Didier GAG, Maire.

Présents :

Les Adjoints : Francis KOLB, Cédric STACHOWIAK, Nicolas FADY

Les Conseillers municipaux : Michelle BOLTZ, Marilyn CLAUDOT, Régis EHRET, Emilie PONCIN, Nicolas METTMANN, Alexandra KEILING, Pasquale ROTOLO, Michèle GERBER, Paul BADER, Alain LECONTE, Denis BOEGLIN, Claire FUCHS, Fabrice EGUEMANN

Absents excusés et non représentés :

Absents :

Ont donné procuration : Nadine NETTE à Francis KOLB, Katia FELGER à Cédric STACHOWIAK

Secrétaire de séance : Madame Anne LANGLAIS, Directrice Générale des Services

SOUS-PRÉFECTURE

10 AVR. 2026

DE MULHOUSE

En application de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

En application du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;
Le Conseil Municipal,

ACTE LA DÉSIGNATION de Cédric STACHOWIAK en tant que Correspondant incendie et secours.

Transmis à la Sous-Préfecture
Reiningue, 2 avril 2026
Didier GAG

